

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 5 MARS 2025

### LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Gabarnac sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 27 Février 2025

Présents : Laurence DOS SANTOS, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Daniel BOUCHET (Pouvoir Jocelyn DORÉ), Katell EYHRATZ, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Mylène DOREAU), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Julien LE TACON).

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEPUYDT

N°	DELIBERATION	Vote
1	<b>D2025-010 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :  PREND ACTÉ par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire en annexe.	<b>UNANIMITÉ</b>
2	<b>D2025-011 : LANCEMENT DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RECONFIGURATION DU SIEGE ADMINISTRATIF DE CONVERGENCE GARONNE</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :  APPROUVE le programme ci-annexé et l'enveloppe prévisionnelle du projet tel que ci-exposés.  APPROUVE la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation, l'extension et la reconfiguration du siège administratif de Convergence Garonne situé à Podensac.	<b>ADOPTÉ</b>  Pour : 37 Contre : 3 Laurence DUCOS Michel GARAT André MASSIEU  Abstention : 2 Maryse FORTINON Christiane CAZIMAJOU
3	<b>D2025-012 : APPROBATION DE LA CHARTE SUR LES ENSEIGNES ET LES DEVANTURES COMMERCIALES</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :  APPROUVE la Charte des enseignes et des devantures commerciales de Convergence Garonne  DIFFUSE la charte des enseignes et des devantures commerciales de Convergence Garonne ;  ACCOMPAGNE les communes volontaires dans l'appropriation de ce dispositif.	<b>ADOPTÉ</b>  Pour : 41 Contre : 0  Abstention : 1 Christiane CAZIMAJOU
4	<b>D2025-013 : MODIFICATION DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL SUR LA COMMUNE DE PODENSAC</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :  DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur les dimanches indiqués ci-dessous.	<b>ADOPTÉ</b>  Pour : 41 Contre : 0  Abstention : 1 Christiane CAZIMAJOU
5	<b>D2025-014 : PROCES-VERBAL TRANSFERT DE BIENS AU SEMOCTOM</b> Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :  APPROUVE le procès-verbal de transfert des biens au SEMOCTOM tel que ci-annexé ;  AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal.	<b>ADOPTÉ</b>  Pour : 39 Contre : 0  Abstention : 3 Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Aline TEYCHENEY

6	<p><b>D2025-015 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE D'INGENIEURIE POUR LA REVITALISATIONS DES CENTRES-BOURGS ENTRE CONVERGENCE GARONNE ET LES COMMUNES MEMBRES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la mise en place de conventions de prestations de service d'ingénierie pour la revitalisation des centres-bourgs entre Convergence Garonne et les communes membres tel que ci-annexé ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le résident à signer lesdites conventions.</p>	UNANIMITÉ
7	<p><b>D2025-016 : CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière ci-annexée ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.</p>	UNANIMITÉ
8	<p><b>D2025-017 : INSTITUTION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE « BASTA SUD » SUR LA COMMUNE D'ILLATS</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>INSTITUE une zone d'aménagement différée (ZAD) sur la commune d'illats d'une superficie d'environ 24 hectares tel que présentée ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif au périmètre de la ZAD.</p>	UNANIMITÉ
9	<p><b>D2025-018 : INSTITUTION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE « BASTA NORD » SUR LA COMMUNE D'ILLATS</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>INSTITUE une zone d'aménagement différée (ZAD) sur la commune d'illats d'une superficie d'environ 27 hectares tel que présenté ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif au périmètre de la ZAD.</p>	UNANIMITÉ
10	<p><b>D2025-019 : SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HATITAT (SPRH)</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de Pacte Territorial avec la CDC Sud Gironde, le Conseil Départemental et le Préfet de la Gironde ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la CDC Sud Gironde, établissant les modalités du partenariat avec celle-ci, pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire de la CDC Convergence Garonne ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la candidature ;</p> <p>PREVOIT les crédits correspondants au reste à charge pour la Communauté de communes.</p>	UNANIMITÉ
11	<p><b>D2025-020 : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LES COMMUNES MEMBRES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le cadre de convention portant mise à disposition du service urbanisme aux communes tel que ci-annexé ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions avec les communes concernées.</p>	UNANIMITÉ
12	<p><b>D2025-021 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2025-001 PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DELA COMMUNE DE PUJOLS S/ CIRON</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la modification de la délibération prescrivant la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU de Pujols s/ Ciron pour répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un emplacement réservé sur les parcelles B 1944 et B 1968, au bénéfice de la commune, pour la création de voirie et de chemin piéton ;</li> </ul> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée.</p>	UNANIMITÉ

13	<p><b>D2025-022 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS S/ CIRON</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>MET à disposition du public pendant une durée de 38 jours, du 16/04/2025 au 23/05/2025 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable à la mairie de Pujols s/Ciron, 16, le Bourg 33210 Pujols s/Ciron, à la Communauté de Communes, Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à la mairie et à la communauté de communes. Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Pujols s/Ciron (<a href="https://www.pujols-sur-ciron.fr/">https://www.pujols-sur-ciron.fr/</a>) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<a href="https://urbanisme.convergence-garonne.fr/">https://urbanisme.convergence-garonne.fr/</a>).</p> <p>DIT que le dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dossier de modification simplifiée</li> <li>• les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme</li> <li>• l'avis de l'autorité environnementale</li> </ul> <p>DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la communauté de communes.</p> <p>L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.</p> <p>A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le maire présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.</p> <p>La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CDC.</p>	UNANIMITÉ
14	<p><b>D2025-023 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARBANATS</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le projet de modification n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération</p> <p>DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal local.</p> <p>DIT que le dossier de modification du PLU et la présente délibération ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du code de l'urbanisme.</p>	UNANIMITÉ
15	<p><b>D2025-024 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ILLATS</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;</p> <p>DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal local.</p> <p>DIT que le dossier de modification du PLU et la présente délibération ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du code de l'urbanisme.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 39 Contre : 1 Patrick EXPERT</p> <p>Abstention : 2 Vincent JOINEAU Audrey RAYNAL</p>
16	<p><b>D2025-025 : PRISE EN COMPTE DU PROJET DECONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMONILIER SUR LA COMMUNE DE BARSAC DANS LE CADRE DE L'ELOABORATION DU PLU</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la prise en compte du projet de construction de l'ensemble immobilier « Bel Eden » sur la commune de Barsac dans le cadre de l'élaboration du PLU, sous réserve du résultat des études environnementales.</p>	UNANIMITÉ

17	<p><b>D2025-026 : APPEL A PROJET CULTURE « 100% EAC » 2025 - SOUTIEN AUX PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOpte l'appel à projet annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
18	<p><b>D2025-027 : REGLEMENT DE SOUTIEN AU DISPOSITIF « SCENES D'ETE » DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE CONVERGENCE GARONNE 2025</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOpte le règlement de soutien au dispositif « scènes d'été » du Département de la Gironde pour les communes du territoire Convergence Garonne pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
19	<p><b>D2025-028 : AVENANT POUR LE VERSEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE le versement de la cotisation 2025 au RGPE, à l'Université de Bordeaux, pour un montant de 2 100€ ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance.</p>	UNANIMITÉ
20	<p><b>D2025-029 : MODIFICATION CES STATUTS DE L'OTELI</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la modification des statuts de l'OTELI tel que ci-exposé et annexé.</p>	UNANIMITÉ
21	<p><b>D2025-030 : ADHESION AU GUSO ET RECRUTEMENT D'INTERMITTANTS DU SPACTACLE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour l'ensemble des services de la Communauté</p> <p>RETIENT la convention des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la collectivité ou l'établissement</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
22	<p><b>D2025-031 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PODENSAC</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la modification des termes de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de l'instruction du droit des sols auprès de la commune de PODENSAC dans les conditions précitées ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;</p> <p>DONNE à Monsieur le Président tout pouvoir pour sa mise en œuvre.</p>	UNANIMITÉ
23	<p><b>D2025-032 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2025 de la collectivité.</p>	UNANIMITÉ

24	<p><b>D2025-033 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>DONNE mandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.</p> <p>Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;</li> <li>• Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;</li> </ul> <p>Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.</li> <li>• Régime du contrat : capitalisation.</li> </ul> <p>La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.</p>	UNANIMITÉ																											
25	<p><b>D2025-034: ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CAMPING INTERCOMMUNAL SITUE A CADILLAC-SUR-GARONNE</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ATTRIBUE les marchés de travaux de réaménagement du camping intercommunal situé à Cadillac-sur-Garonne :</p> <table border="1" data-bbox="359 974 1289 1310"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>OFFRES RETENUES</th> <th>MONTANTS HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE</td> <td>GARONNE BTP</td> <td>18 821 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 2 SERRURERIE</td> <td>SMLG</td> <td>19 918,60 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 3 CARRELAGE FAIENCES</td> <td>DIAS</td> <td>10 459,11 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 4 PEINTURE</td> <td>FAU</td> <td>10 416,67 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 5 PLOMBERIE SANITAIRE</td> <td>SERSET</td> <td>23 755,76 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 6 ELECTRICITE</td> <td>ENELEC</td> <td>11 000 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 7 : VRD</td> <td>COLAS</td> <td>137 686,29 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>232 057,43 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés.</p>	LOT	OFFRES RETENUES	MONTANTS HT	LOT 1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE	GARONNE BTP	18 821 €	LOT 2 SERRURERIE	SMLG	19 918,60 €	LOT 3 CARRELAGE FAIENCES	DIAS	10 459,11 €	LOT 4 PEINTURE	FAU	10 416,67 €	LOT 5 PLOMBERIE SANITAIRE	SERSET	23 755,76 €	LOT 6 ELECTRICITE	ENELEC	11 000 €	LOT 7 : VRD	COLAS	137 686,29 €	TOTAL		232 057,43 €	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>Pour : 41 Contre : 0</p> <p>Abstention : 1 André MASSIEU</p>
LOT	OFFRES RETENUES	MONTANTS HT																											
LOT 1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE	GARONNE BTP	18 821 €																											
LOT 2 SERRURERIE	SMLG	19 918,60 €																											
LOT 3 CARRELAGE FAIENCES	DIAS	10 459,11 €																											
LOT 4 PEINTURE	FAU	10 416,67 €																											
LOT 5 PLOMBERIE SANITAIRE	SERSET	23 755,76 €																											
LOT 6 ELECTRICITE	ENELEC	11 000 €																											
LOT 7 : VRD	COLAS	137 686,29 €																											
TOTAL		232 057,43 €																											

**D2025-035 : ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE « CROQUE-LUNE » A CERONS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ATTRIBUE les marchés de travaux d'extension de la crèche « Croque Lune » à Cérons tel que suivant :

26

LOT	OFFRES RETENUES	MONTANTS € HT
LOT 1 vrd voirie réseaux divers traitement eaux usées	Société Auxiliaire de Construction	42 678
LOT 2 gros œuvre fondations	Société Auxiliaire de Construction	42 583
LOT 3 charpente bois ossature bois bardage et parement de façade couverture tuiles zinguerie divers	MAISON VALLERY	58 135,39
LOT 4 menuiseries extérieures alu	SOPEIM	18 964,26
LOT 5 plâtrerie isolation faux plafonds menuiseries intérieures agencement	GENERALE BORDELAISE DE CONSTRUCTION	28 937,96
LOT 6 sol souple peinture	CABANNES	10 987,70
LOT 7 électricité courants forts courants faibles	SEFCO	13.082,13
LOT 8 chauffage ventilation plomberie sanitaires	GENICLIME	29 737,18
LOT 9 élévateur extérieur personnes à mobilité réduite	PRATICA	28 866,91
TOTAL		273 972,53 €

UNANIMITÉ

AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdits marchés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H30

Fait à Podensac,

**LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 11/03/2025  
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne

MIS EN LIGNE LE : 17/03/2025